

ARRÊTÉ
Création de deux écluses Route du Golf
avec circulation alternée et sens prioritaires

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité Route du Golf en faisant ralentir la circulation au niveau des deux accès du lotissement de Lormont Haut (Rue des Charmes),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé, Route du Golf au niveau des deux intersections avec la Rue des Charmes, deux écluses centrales produisant un rétrécissement de chaussée et imposant une circulation alternée avec des sens prioritaires de circulation avec de part et d'autre un panneau A3.

ARTICLE 2 : Un sens prioritaire est instauré au niveau de chaque rétrécissement de la voie, sur environ 11 mètres, et est réglementé par la mise en place de panneaux C18 et B15 selon le sens de priorité de chaque écluse.

ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-dessous sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux visés aux articles 1 et 2 et la création des écluses.

ARTICLE 4 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place des écluses. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saintes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Fait à Fontcouverte, le 23 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint, Sylvain LESPINASSE

